

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme « GNAU »

Guichet
Numérique
Autorisations
Urbanisme



**en 12
questions**

Guichet
Numérique
Autorisation
Urbanisme



1

Qu'est ce que
le **GNAU** ?

Le **G**uichet **N**umérique des **A**utorisations d'**U**rbanisme (GNAU) est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2

Pour qui ?

Pour les particuliers et professionnels (notaires, géomètres, architectes, promoteurs...)



3

Comment créer un compte ?

Cliquer sur l'onglet « connexion » puis au choix :

- ❖ créer un compte en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe
- ❖ créer un compte à partir d'identifiants « FranceConnect ».

Ce compte pourra être réutilisé pour toute autre demande.

4

Quel dossier déposer pour un projet ?

Un guide d'utilisation est disponible sur la page d'accueil du GNAU



Guichet
Numérique
Autorisation
Urbanisme



5

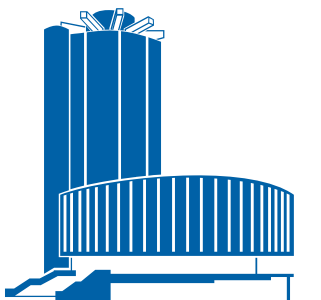
Quelle demande est-il possible de déposer sur le GNAU ?

Le dépôt des dossiers en ligne se fait par étape.

Pour le moment seuls les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations d'intention d'aliéner sont actifs.

Il sera possible de déposer en ligne une déclaration préalable ainsi qu'un permis de construire au plus tard le 1er janvier 2022

Une information préalable vous sera communiquée sur le site de la commune



6

Est-il toujours possible de déposer un dossier au format papier ?

Oui bien sur, le dépôt des dossiers sur le guichet numérique n'est pas obligatoire.

Cependant, si un dossier est déposé sur le GNAU, l'instruction se fera de manière dématérialisée.

7

Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter ?

Sur la page d'accueil du GNAU, le bouton « **zonage et règlement** » permet d'accéder aux dispositions réglementaires du Plan local d'Urbanisme de la commune.



8

Comment suivre l'instruction de mon dossier ?

À chaque étape du dossier, un message électronique vous sera envoyé.

- envoi et réception de documents
- demande de pièces complémentaires
- délai d'instruction majoré
- dossier complété
- décision

Ces informations seront visibles sur votre compte du GNAU.

9

Des courriers papier seront-ils envoyés par l'administration ?

Oui, dans un premier temps la commune continuera de vous transmettre les courriers papier de demande de pièces, de majoration des délais ainsi que les décisions .

Dans un second temps lorsque le GNAU sera ouvert à toutes les autorisations, cela se fera de manière dématérialisée.



10

Une demande déposée sur le GNAU peut elle être annulée ?

Oui bien sur, cela sera possible à la demande de l'utilisateur en cas d'erreur ou de changement du projet.

Il vous suffira de solliciter le service instructeur, soit par courrier dûment signé, soit par le bouton « demande à l'instructeur » sur le GNAU (*cf guide d'utilisation*).

11

Quels sont les délais de réponse à ma demande ?

Le délai d'instruction du dossier commencera à la date de l'accusé de réception de l'envoi électronique « ARE » (hors dimanches et jours fériés).

Les dispositions du code de l'urbanisme restent inchangées, les délais d'instruction diffèrent selon le type de demande et ne débuteront qu'au moment où le dossier sera déclaré complet.

La commune reste votre principal interlocuteur.

12

Qui contacter ?

Vous pourrez contacter

la direction de l'urbanisme

 01 49 56 36 46

 urbanisme@ville-creteil.fr

Liens utiles

 www.ville-creteil.fr

 urbanisme@ville-creteil.fr

 <https://urbanisme-gnau.ville-creteil.fr/>

 <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>

